

République française
Département des Hautes-Pyrénées
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du jeudi 28 mars 2019

Date de la convocation: 19/03/2019

Membres en exercice : 12
L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de André CAZÈRES,

Présents : 11
Présents : André CAZÈRES, Joseph FROMIGUE, Brigitte CAPOU, Pierre CAPOU, Christian COUMET, Alain LARROUDÉ, Catherine LISSARRAGUE, Xavier MACIAS, Jean-Baptiste RAMON, Marianne SARTHOU, Françoise TREY

Votants : 11

Représentés :

Excusés :

Absents : Jean-Philippe CASTAIGNÈDE

Secrétaire de séance : Marianne SARTHOU

2019_031 - Objet : Projet Wallon-Marcadau : demande de subvention CIMP 2019

La convention interrégionale de massif des Pyrénées (CIMP) 2015-2020 comprend une fiche action intitulée « Faire du Parc national des Pyrénées un territoire d'excellence environnementale à forte notoriété".

Le Président explique au Conseil en quoi le projet de restructuration et réhabilitation du refuge Wallon-Marcadau, située en zone cœur du Parc national, s'inscrit dans cette démarche.

Pour l'appel à projet CIMP 2019, le lot finançable du projet comprend ces travaux :

TRAVAUX	MONTANT HT	MONTANT TTC
Mise en place de toilettes sèches	51 925,00 €	62 310,00 €

Cet exposé terminé, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- **D'ADOPTER** le principe de la réalisation du projet ci-dessus,

- **DE SOLLICITER** le concours financier du Parc national des Pyrénées (crédits CIMP), selon le plan de financement suivant :

FINANCEUR	MONTANT HT	%
PNP (CIMP)	20 000	38,5
Autofinancement	31 625	61,5
TOTAL	51 625	100

- **DE S'ENGAGER** à disposer de l'autofinancement nécessaire,

- **DE MANDATER** le Président pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue de la mobilisation des aides publiques

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le Président,


A. CAZERES

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___